

# Quelques conseils pratiques en cas d'hospitalisation

## 1. Avec la Medi-Card®

### Les frais de séjour hospitalier

Grâce à la Medi-Card®, lorsque vous êtes admis dans une institution hospitalière conventionnée, il vous suffit simplement de la présenter au bureau d'admission. L'hôpital interroge immédiatement le site web DKV, vecteur de la communication on-line. En cas de confirmation de votre affiliation, votre hôpital reçoit directement le formulaire d'hospitalisation (S28/4) avec un n° de référence.

#### **A remplir**

Il vous suffit simplement de compléter ce formulaire (S28/4) en y spécifiant le motif du séjour.

#### **A nous faire parvenir**

Renvoyez ce document (S28/4) à DKV dans les 5 jours!

Et le tour est joué..., vous n'avez rien à payer à l'hôpital. DKV règle la facture directement à l'hôpital.

## 2. Sans la Medi-Card®

### Les frais de séjours hospitaliers

#### **A remplir**

Il vous suffit simplement de compléter le formulaire (S28/1) en y spécifiant le motif du séjour.

#### **A nous faire parvenir**

Renvoyez-nous ce document (S28/1) dans les 5 jours!

Les frais stationnaires sont remboursés sur base des notes et des factures originales délivrées par l'hôpital.

Si des originaux doivent être soumis à un autre organisme (ex. votre mutualité), vous lui envoyez ces pièces après en avoir pris des photocopies et vous nous adressez celles-ci accompagnées d'un relevé reprenant l'intervention de cet autre organisme assureur.

Introduisez vos notes de frais stationnaires au plus vite lorsque vous disposez d'un dossier complet.

## 3. Pré- posthospitaliers et maladies graves

### Les frais médicaux pré- et posthospitaliers et de maladies graves

#### **A nous faire parvenir**

Les frais médicaux exposés durant la période pré et post-hospitaliers liés à une hospitalisation ainsi que les frais ambulatoires ou de maladies graves sont remboursés sur base des attestations de soins et prescriptions médicales délivrées par le dispensateur de soins.

Si des originaux doivent être soumis à un autre organisme (ex. votre mutualité), pour obtenir son intervention, vous demandez un relevé de celle-ci et le joignez aux photocopies que vous avez prises au préalable. Introduisez vos notes de frais ambulatoires et/ ou pré-posthospitalières une fois par mois.

De cette manière, vous vous évitez des frais administratifs et vous nous permettez de traiter votre dossier avec plus de clarté.

## Définitions :

Par **frais stationnaires**, on entend les frais médicaux exposés pendant un séjour hospitalier (hospitalisation) pour lequel un jour de séjour au minimum est porté en compte. Si aucun jour de séjour n'est facturé, les frais perdent leur caractère stationnaire et deviennent des frais ambulatoires.

Les **frais médicaux pré- et post-hospitaliers** sont des frais médicaux ambulatoires qui sont directement liés à l'hospitalisation et dont le remboursement est limité à une période de 30 jours avant l'hospitalisation et 90 jours après celle-ci (d'autres dispositions contractuelles sont possibles).

Les **frais de maladies graves** sont en fait les frais médicaux ambulatoires liés aux 27 maladies graves couvertes par DKV (une hospitalisation n'est pas exigée).